



DELIBERATION N°2024 12-01
Annexe : Convention pluriannuelle
SI-CD95 2023-2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24

ID : 095-200076222-20241213-20241201-CC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 06 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Mme Pluzanski de Boissy-l'Aillerie, Mme Bellée de Bréançon, M. George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme de Smedt de Sacy, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte,

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard d'Ableiges, M. Caurette de Chaussy (ccvvs), Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin (ccvc), Mme Perouelle et M. Taridec de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. de Kervéguen de Vigny, Mme Plesse d'Us (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, M. Veres de Magny-en-Vexin à M. Vinolas, Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin à Mme Carpentier,

Au total, 29 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

Convention pluriannuelle d'objectifs SI Conservatoire du Vexin/CD 95 –
2023 à 2026 (texte en annexe)

Le Conseil Départemental du Val d'Oise formalise l'aide qu'il apporte au SI Conservatoire au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs

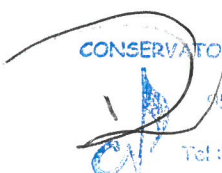
Ladite convention est établie pour une période de 3 ans, soit de 2023 à 2026.

Le texte a été adressé à chaque délégué.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :

La 1^{ère} Vice-Présidente :


CONSERVATOIRE DU VEXIN
 2 Bd Gambetta
 95640 MARINES
 Tel : 01 30 39 20 65

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 30 (dont pouvoirs)

Le versement de la prime est adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 décembre 2024

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Catherine Carpentier


CONSERVATOIRE DU VEXIN
 2 Bd Gambetta
 95640 MARINES
 Tel : 01 30 39 20 65

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
Années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

ENTRE D'UNE PART :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc – CS20201 – 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°0-01 du 20 octobre 2017, et conformément à la délibération de la commission permanente n°1.01-2 du 5 février 2024 autorisant la signature de la présente convention.

Ci-après désigné « le Département »

ET D'AUTRE PART :

Le Conservatoire du Vexin, sis Mairie de Vigny – 95450 VIGNY, syndicat mixte représenté par M. Robert de Kervéguen, son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil syndical du 17 septembre 2020.

Ci-après désigné « le Conservatoire du Vexin »

PREAMBULE

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Considérant les objectifs et enjeux communs aux Conservatoires à rayonnement intercommunal, fixés par l'arrêté du 15 décembre 2006 ;

Considérant la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la culture et de la communication datant de 2001 ;

Considérant la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, et notamment son Schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par délibération n° 7-18 du 15 juin 2007 et précisé par la délibération n°3-45 du 19 septembre 2008, dont les orientations retenues sont :

- Développer la cohérence territoriale et mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau
- Diversifier l'offre pédagogique, les champs esthétiques et les disciplines
- Développer les pratiques collectives, vecteurs essentiels du projet artistique et pédagogique
- Développer les partenariats avec l'Éducation nationale, les lieux de diffusion et les pratiques amateurs
- Inciter à la formalisation du projet d'établissement
- Favoriser l'organisation administrative des équipes, le management et développer la formation continue
- Inciter à la réalisation de locaux adaptés, accessibles aux publics handicapés

La structuration et les projets des établissements d'enseignement artistique axés sur le développement des pratiques artistiques et sur la création en lien avec des partenaires, dans un souci de maillage et d'équilibre territorial, constituent des priorités ;

Considérant la délibération n°4-34 du 25 novembre 2016 qui prévoit que le Département apporte un soutien au Conservatoire du Vexin en raison de son rôle fédérateur dans une zone rurale étendue, via une convention de trois ans précisant le montant prévu en fonction d'objectifs concertés ;

Considérant la feuille de route stratégique pour la mandature 2021-2028, approuvée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, qui fait de la sensibilisation de tous les publics à l'art et à la culture, un des axes forts de la politique culturelle départementale, favorisant un travail spécifique à destination des publics directement en lien avec les compétences sociales du Département.

Considérant l'évolution du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO), ayant abouti en 2019 et 2020, à l'issue des différentes études menées par le Département dans une perspective de cohérence territoriale :

- au rattachement des antennes de Presles, Parmain et Champagne-sur-Oise au Conservatoire de Persan ;
- au recentrage des activités du Conservatoire sur le périmètre du Vexin ;
- et au changement de nom du Conservatoire, désormais appelé "Conservatoire du Vexin" ;

Considérant le souhait du Département d'accompagner le Conservatoire du Vexin dans l'évolution de ses missions d'enseignement spécialisé et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le projet d'établissement en cours de renouvellement du Conservatoire du Vexin dont les axes s'orientent vers :

Ses enjeux de ruralité : lutte contre l'isolement et lien social

Ses enjeux de développement durable

Ses actions :

- La place du numérique dans l'offre pédagogique
- Le développement des parcours tout au long de la vie
- L'éducation artistique et culturelle pour tous les publics
- L'action culturelle hors les murs et les résidences artistiques
- La communication numérique

Les parties décident de s'unir autour d'objectifs communs pour soutenir le Conservatoire du Vexin pour une période de trois ans, couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le Conservatoire du Vexin autour d'objectifs de structuration de l'enseignement artistique dans une zone rurale étendue.

Ces objectifs sont développés à l'article 2 de la présente convention. Sur les trois années scolaires couvertes par la convention, ces objectifs artistiques et territoriaux pourront être précisés ou ajustés en fonction du contexte, le projet artistique et culturel du Conservatoire du Vexin devra être mis en œuvre et l'identification des axes de développement sera poursuivie.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Les parties s'entendent sur les objectifs suivants, conjointement fixés au Conservatoire du Vexin qui s'engage à tout mettre en œuvre pour leur réalisation.

Renouveler le projet d'établissement

- En s'appuyant sur la concertation des équipes enseignantes et administratives, des usagers du conservatoire et des acteurs du territoire (élus, Education nationale, structures culturelles et du champ social ...)

Fortifier la mission d'éducation artistique et culturelle de l'établissement :

- En développant les actions de sensibilisation en milieu scolaire non seulement dans les écoles mais aussi dans les collèges du Vexin

Encourager le dynamisme de l'Enseignement :

- En renouvelant les pratiques pédagogiques: l'outil numérique comme outil pédagogique (en formation musicale, MAO) l'accompagnement des parcours des élèves et leur évaluation, la mise en place de modules de formation (improvisation, déchiffrage, composition), la dynamique de projets
- En développant les pratiques d'ensemble afin d'impliquer tous les élèves ; En organisant les lieux d'enseignement et le choix des disciplines en fonction des pratiques collectives à instaurer
- En établissant des partenariats pédagogiques avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise

Renforcer le management et la vie de l'équipe

- En impliquant davantage les enseignants dans la vie de l'établissement, en réduisant la précarité des contrats
- En développant la communication avec les familles et les élèves dans chaque antenne
- En favorisant la formation continue des personnels

Approfondir l'ancrage territorial :

- En développant des actions de diffusion et/ou de sensibilisation sur l'ensemble des communes adhérentes
- En construisant des partenariats avec le Parc Naturel Régional du Vexin et les associations locales
- En collaborant avec les structures de diffusion du Val d'Oise : les festivals « Jazz au fil de l'Oise », « Auvers », « Baroque de Pontoise », « Un temps pour elles » et « Vexin », le PIVO (Pôle itinérant en Val d'Oise), la scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise « Points communs », etc.



- En planifiant et en rendant lisible les actions culturelles et les manifestations (logique de saison)
- En initiant une présence auprès des acteurs du champ social et solidaire, en particulier auprès des publics prioritaires du Département
- En étendant le champ d'action du Conservatoire sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine.
- En repensant éventuellement la gouvernance du conservatoire.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2026. Elle est d'une durée de trois ans, couvrant les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Montant de la subvention :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Conservatoire du Vexin à hauteur de 160 825 € pour l'année 2023, dont :

- 17 825 € liés au détachement des antennes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles ;
- 10 000 € d'aide exceptionnelle pour accompagner l'évolution de la gouvernance du syndicat ;
- 20 000 € de participation à la rémunération de la nouvelle directrice, ce soutien s'entend pour l'année scolaire 2023-2024 complète ; il est précisé que si cette aide devait être poursuivie, son montant serait dégressif et n'excéderait pas une durée de deux ans, sous réserve d'un vote de l'Assemblée départementale.

Le comptable assignataire du département est le payeur départemental.

Les montants des subventions en 2024 et 2025 feront l'objet d'avenants à la convention pluriannuelle conclue entre le Département et le Conservatoire du Vexin, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes:

- L'inscription des crédits au budget départemental et le vote de la subvention par délibération,
- Le respect par le Conservatoire du Vexin des obligations mentionnées aux articles 2 et 5 de la présente convention.

Acomptes :

En 2023, la subvention fera l'objet de trois versements :

- deux acomptes, conformément à la délibération n°2-63 du 16 décembre 2022, d'un montant cumulé de 84 400€, versés en janvier et en mai 2023,
- le solde de 76 425 €, sera crédité sur les comptes du Conservatoire du Vexin selon les procédures comptables en vigueur, après la signature de la présente convention.

En application de la délibération de principe n°8-02 du 17 janvier 1992, le Conservatoire du Vexin pourrait être bénéficiaire d'acomptes en 2024 et en 2025, imputés sur le budget départemental 2024 et 2025, sous réserve d'un vote spécifique de l'Assemblée départementale.

Accompagnement :

Le Département apporte également au Conservatoire du Vexin ses conseils et son expertise dans le domaine de l'enseignement artistique. Il propose et implique le Conservatoire du Vexin dans les projets qu'il développe dans ce domaine.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DU VEXIN

Le Conservatoire du Vexin s'engage à fournir chaque année, avant le 1^{er} juillet :

- le compte rendu de ses activités pour l'année scolaire écoulée selon le modèle fourni par le Département,
- le bilan de réalisation de ses objectifs,
- son compte rendu financier ainsi qu'un budget prévisionnel de l'année civile en cours,
- la présentation de ses projets pour l'année scolaire à venir.

Le Conservatoire du Vexin s'engage à fournir 6 mois avant la fin de la présente convention :

- un bilan quantitatif et qualitatif sur les trois années des activités conduites en lien avec les objectifs énoncés à l'article 2.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'OPERATION ET EVALUATION

Les documents cités à l'article 5 et fournis par le Conservatoire du Vexin permettent le suivi et l'évaluation de la réalisation de la présente convention.

Un comité de suivi est constitué des membres suivants :

- Pour le Département : la conseillère départementale déléguée à la culture, la directrice de la culture, la coordinatrice de l'enseignement artistique.



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24

ID : 095-200076222-20241213-20241201-CC



- Pour le Conservatoire du Vexin : le Président du Conservatoire du Vexin, la directrice du Conservatoire, l'assistante de direction.

Le comité de suivi constitue un lieu d'échanges sur la réalisation des objectifs cités à l'article 2, de réflexion et d'élaboration de projets. Il se réunit au moins une fois par an, ou à la demande expresse de l'un des signataires.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Sur tous les documents et supports relatifs aux projets du Conservatoire du Vexin et destinés à être diffusés, doivent être mentionnés les logotypes du Département et du Conservatoire du Vexin.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle est susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle de la prochaine convention pluriannuelle est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er

Annexe :

- 1/ Grille de suivi des objectifs
- 2/ Budget prévisionnel 2023 du Conservatoire du Vexin

Fait à Cergy, le **05 MAR. 2024**

En 2 exemplaires originaux,

Conseil départemental du Val d'Oise
Marie-Christine CAVECCHI
Présidente

Conservatoire du Vexin
Robert de KERVÉGUEN
Président

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65



DELIBERATION N°2024 12-02

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24

ID : 095-200076222-20241213-20241202-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 06 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Mme Pluzanski de Boissy-l'Aillerie, Mme Bellée de Bréançon, M. George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémenville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme de Smedt de Sagy, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte,

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard d'Ableiges, M. Caurette de Chaussy (ccvvs), Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin (ccvc), Mme Perouelle et M. Taridec de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. de Kervéguen de Vigny, Mme Plesse d'Us (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Corneilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,
3 POUVOIRS DONNES : M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, M. Veres de Magny-en-Vexin à M. Vinolas, Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin à Mme Carpentier,

Au total, 29 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

CREDITS OUVERTS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025 :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 –art 37) :

- *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, tels qu'inscrits ci-dessous :

Article	Désignation	BP 2023 avec DM1 et DM2	1/4 DES MONTANTS INSCRITS AU BP 2023
20	Immobilisation incorporelle	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études, recherches, dévelop.		
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelle	82 392,25	20 598,06
2135	Instal ⁿ générale agenc ^t aménagt construc ⁿ	2 500,00	625,00
2182	Matériel roulant	32 859,36	8 214,84
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	2 500,00	625,00
2188	Autres (Instruments de musique, Matériel son lumière)	39 532,89	9 883,22
		87 392,25	21 848,06

Dispositions acceptées à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 décembre 2024
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Catherine Carpentier

 CONSERVATOIRE DU VEXIN
 2 Bd Gambetta
 95640 MARINES
 Tel : 01 30 39 20 65

Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :

La 1^{ère} Vice-Présidente


 CONSERVATOIRE DU VEXIN
 2 Bd Gambetta
 95640 MARINES
 Tel : 01 30 39 20 65



DELIBERATION N°2024 12-03
Annexe : Débat d'orientation budgétaire 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16-12-24



ID : 095-200076222-20241213-20241203-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 06 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Mme Pluzanski de Boissy-l'Aillierie, Mme Bellée de Bréançon, M. George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme de Smedt de Sagy, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte,

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard d'Ableiges, M. Caurette de Chaussy (ccvvs), Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin (ccvc), Mme Perouelle et M. Taridec de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. de Kervéguen de Vigny, Mme Plesse d'Us (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Corneilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, M. Veres de Magny-en-Vexin à M. Vinolas, Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin à Mme Carpentier,

Au total, 29 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2025

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Le conseil syndical,

- à l'issue de l'exposé de la Vice-Présidente quant aux grandes lignes à retenir pour l'élaboration future du Budget Primitif 2025 et
- à l'appui des données présentées dans la note explicative de synthèse jointe,
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :

La 1^{ère} Vice-présidente

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 décembre 2024

La 1^{ère} Vice-Présidente
Catherine Carpentier

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24



ID : 095-200076222-20241213-20241203-BF

PRÉAMBULE :

La tenue du Débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales de ce budget et dans un délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M57.

Le Conservatoire du Vexin est donc tenu à ces obligations.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

La loi n° 2016-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », et de ses décrets d'application, complétée par les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques LPPF 2018/2022 précise que le maire/président présente à l'assemblée délibérante :

- Un rapport sur les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Un volet ressources humaines (uniquement pour les communes de +de 10 000 habitants et les EPCI de +de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants).

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat à l'appui de la délibération s'y rapportant.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR 2025 :

- ◆ **Projet de loi de finances pour 2025 prévoyait au 10/10/2024** : une croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projetait de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024) (*rapport économique, social et financier-PLF pour 2025, publié le 10/10/2024*).

Sans information à ce jour.

- ◆ **En 2025, les collectivités territoriales** devaient également être amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cet effort serait proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendrait compte de leur situation financière.

Sans information à ce jour.

- ◆ **Au 1^{er} janvier 2025**, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire dans le domaine de la prévoyance santé.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LIES A L'ACTIVITE DU CONSERVATOIRE POUR 2025 :

- ◆ **Légère augmentation du nombre d'élèves inscrits au conservatoire** (416 en 2024/2025 vs 412 en 2023/2024 et 381 en 2022/2023)
- ◆ **augmentation du nombre des familles justifiant d'un quotient familial leur permettant un tarif d'inscription adapté** (54 élèves en 2024/2025 vs 45 élèves en 2023/2024 et 94 élèves en 2022/2023),
- ◆ **Stabilisation du nombre d'interventions en milieu scolaire** (41 interventions en 2024/2025 contre 43 interventions en 2023/2024 vs 64 en 2022/2023),
- ◆ **Ouverture de nouvelles disciplines enseignées, majoritairement en cours collectifs** (atelier Musique Actuelle, atelier de tambours, classe de violoncelle-méthode Suzuki, classe de basson, cours d'histoire de la musique, classe d'alto),

- ◆ **Mise en place de la prévoyance et de la mutuelle au 1^{er} janvier 2025** chiffrable car les agents ne sont pas dans l'obligation d'adhérer. Néanmoins, le montant de la cotisation pourrait varier de 180 € (frais de gestion) à 6 780 € si tous les agents Santé (+frais de gestion).
->déjà voté lors du dernier conseil (2/07/24).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au regard de 2024 le budget est quasi à l'équilibre. Néanmoins le Budget 2025 pourrait être voté en déficit de 77 200 €, compensé par l'excédent reporté de 2024 (environ 172 500 €). Ce déficit s'explique par :

une baisse des recettes par rapport aux projections CA 2024 essentiellement due à :

- a. baisse de l'excédent antérieur de 33 500 €
- b. la baisse de la subvention du CD95 de 16 541 € car fin de versement de l'aide au recrutement de direction + baisse de 5% sur la subvention de fonctionnement et l'aide au redéploiement sur le Vexin (suite à la sortie du syndicat des 3 communes de l'Est en 2020),
- c. L'augmentation de la prise en charge, par le syndicat, des tarifs adaptés au quotient familial des familles de 9 100 € contre 6 900 € l'année scolaire précédente.
- d. la non reconduction de la subvention DRAC pour 3 aides à projets de 34 400 €. A noter que le montant total demandé en 2024 avait été accordé et versé dans sa globalité.
Cette subvention fera l'objet d'une nouvelle demande début 2025, sans pour en connaître, à ce jour, les montants.

Les recettes inscrites au budget devant être sincères et réelles, aucune somme n'est prise en compte à ce titre.

des dépenses maîtrisées :

- dépenses maîtrisées des charges à caractère général,
- dépenses maîtrisées des charges de personnel en raison notamment :
 - du départ à la retraite de 2 agents titulaires (secrétaire fin 2023 et professeur de violon en août 2024), ainsi que le départ de 2 professeurs contractuels en août 2024 (échelon 1) malgré :
 - **le recrutement de 3 nouveaux professeurs (contractuels), l'équivalent temps plein 2024 et identique à celui de 2023 à un centième près – 12,31 versus 12,32**
 - **la participation du conservatoire à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents.**

dépense à envisager :

- La participation du Conservatoire à la mutuelle : 5 agents sont intéressés par l'adhésion – le coût estimé 900 €.

CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- achat informatique (pc portable, écran de bureau),
- instruments de musique (guitare électrique, matériel de son et lumière...)

PROPOSITIONS POUR REDUIRE LE DEFICIT 2025 :

- Augmentation de la participation des familles (entre 2 et 5%). Pour rappel une augmentation de 2% a été appliqué sur l'année dernière sur les tarifs 2024/2025
- Demander une participation aux communes pour les interventions de l'Harmonie et du Big Band
- Augmentation des interventions scolaires (entre 2 et 4 %). Pour rappel une augmentation de 4 % a été appliqué sur l'année dernière sur les tarifs 2024/2025
- À la suite de la vente du bâtiment de Vigny (91 000 €), nous avons été mis en contact par l'inspecteur des finances publiques avec le CDL (Conseiller des Décideurs Locaux) intérimaire de la commune de Marines concernant la possibilité de redescendre en section de fonctionnement le produit de cession d'une immobilisation.

Le Conservatoire du Vexin n'a contracté aucun emprunt. Aucune dette, aucun engagement pluriannuel de dépenses n'est à reporter au BP 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24



ID : 095-200076222-20241213-20241203-BF

Effectifs au 10/10/2024 :

Filière / catégorie	A	B	C	Total général	Femmes	Hommes
Administrative			2	2	2	
Titulaire			2	2	2	
Tps complet			2	2	2	
Culturelle	2	19		21	9	12
CDD	1	12		13	4	9
Tps non complet	1	12		13	4	9
CDI		4		4	3	1
Tps non complet		4		4	3	1
Titulaire	1	3		4	2	2
Tps complet	1	1		2	2	
Tps non complet		2		2		2
Technique			1	1		1
CDD			1	1		1
Tps non complet			1	1		1
Total général	2	19	3	24	11	13

« données pour état du personnel pour CA 2024 et BP 2025.xlsx »

ETP 12,31 versus 12,32 pour 2023.

Evolutions récentes :

Aout 2024 :

- départ en retraite d'une professeure de violon (titulaire),
- départ de 2 professeurs contractuels (déménagement et reprise d'études).

Septembre 2024 :

- recrutement de 3 professeures contractuels avec DE (violon, piano et clarinette)

Le Président,
Robert de Kervéguen





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 06 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- **CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) :** Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Mme Pluzanski de Boissy-l'Aillerie, Mme Bellée de Bréançon, M. George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme de Smedt de Sagy, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,
- **CCVVS :** Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte,

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard d'Ableiges, M. Caurette de Chaussy (ccvvs), Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin (ccvc), Mme Perouelle et M. Taridec de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. de Kervéguen de Vigny, Mme Plesse d'Us (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,
3 POUVOIRS DONNES : M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, M. Veres de Magny-en-Vexin à M. Vinolas, Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin à Mme Carpentier,

Au total, 29 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

• ENVELOPPE GLOBALE DU REGIME INDEMNITAIRE 2025

Il convient, chaque année de fixer le montant global annuel maximum pour chaque indemnité ou prime.

Mme Carpentier propose de voter la même enveloppe qu'en 2024, répartie de la manière suivante :

REGIME INDEMNITAIRE - CREDIT GLOBAL 2025

	2024		2025	
	Crédit global annuel VOTÉ	Etat des indemnités payées en 2024	Crédit global annuel Proposé	
FILIERES ADMINISTRATIVE et CULTURELLE				
RFSEEP pour la filière administrative et technique (à été adopté en janvier 2021)	13 500,00€	CIA 1 500,00 € IFSE 10 956,00 €	12 456,00 €	14 200,00€
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (FTS) (filiale culturelle)	13 000,00€	IFTS culturelle (Sandrine Belgrine Rever)	12 203,30 €	12 600,00€
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)	1 500,00€	ISOE	0,00 €	1 000,00€
Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	6 200,00€	heures sup enseignement	2 319,56 €	6 400,00€
	34 200,00€	total versé 2024	26 978,86 €	34 200,00€

Dispositions acceptées à l'unanimité

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le :

La 1^{ère} Vice-Présidente :

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 décembre 2024

La Vice-Présidente

Catherine Carpentier

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65



DELIBERATION N°2024 12-05

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24

ID : 095-200076222-20241213-20241205-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 06 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Mme Pluzanski de Boissy-l'Aillerie, Mme Bellée de Bréançon, M. George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme de Smedt de Sagy, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte,

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard d'Ableiges, M. Caurette de Chaussy (ccvvs), Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin (ccvc), Mme Perouelle et M. Taridec de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. de Kervéguen de Vigny, Mme Plesse d'Us (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Corneilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, M. Veres de Magny-en-Vexin à M. Vinolas, Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin à Mme Carpentier,

Au total, 29 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

Action sociale : Prolongation du PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019 – 44 du 14 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2014-29 en date du 15/12/2014 approuvant l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-40 en date du 25 juin 2024 relative à l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-52 en date du 10 octobre 2024 relative à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29/01/2025 relatif à la prolongation de l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Considérant l'intérêt de prolonger l'adhésion à ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Comité syndical, après avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24



ID : 095-200076222-20241213-20241205-DE

- Décide de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Intercommunal de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Souscrire à la formule 3 correspond à un montant annuel par agent de 199 €. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5€ par agent (seuil plancher de 35€).
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Votes Pour : 30

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Marines,
le 13 décembre 2024

La 1^{ère} Vice-Présidente

Catherine Carpentier

*Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :*

La 1^{ère} Vice-Présidente



DELIBERATION N°2024 12-06
Annexe : Tarification prêt instrument

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.24

ID : 095-200076222-20241213-20241206-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 06 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Mme Pluzanski de Boissy-l'Aillierie, Mme Bellée de Bréançon, M. George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémenville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme de Smedt de Sagy, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte,

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard d'Ableiges, M. Caurette de Chaussy (ccvvs), Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin (ccvc), Mme Perouelle et M. Taridec de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. de Kervéguen de Vigny, Mme Plesse d'Us (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Theuille (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, M. Veres de Magny-en-Vexin à M. Vinolas, Mme Rochas de Neuilly-en-Vexin à Mme Carpentier,

Au total, 29 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

Tarif location instrument rare

En raison de l'ouverture de la classe de basson et du coût onéreux de la location de l'instrument pour les familles, Une convention entre le Conservatoire du Vexin et le Conservatoire de Gargenville est mise en place pour la mise à disposition d'un basson.

La location est facturée 50 €/mois, qui sera refacturée aux familles

Pour se faire un tarif « instrument rare » a été voté à l'unanimité par les délégués.

Votes Pour : 30

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Marines,
le 13 décembre 2024

La 1^{ère} Vice-Présidente

Catherine Carpentier

*Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :*

La 1^{ère} Vice-Présidente

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65



Le cycle « découverte »

38 € pour le prêt
sur l'année scolaire

Clarinette
Cornet
Flûte Traversière
Harpe
Percussions
Violon
Etc ...



Prêt « Mensuel »

Instrument rare
50 € l'instrument

Basson
Hautbois
Etc ...



Prêt « Annuel »

114 € l'instrument

Clarinette
Flûte traversière
Trompette/cornet
Violon
Alto



Prêt « Annuel »

160 € l'instrument

Saxophone
Violoncelle
Contrebasse
Xylophone

